

Direction Générale des Services
GB/FB**DECISION MUNICIPALE N°2022150****Organisation d'un séjour au profit des enfants
Du Lavandou Espace Jeunes
Convention à intervenir avec l'EURL ARNOUX VACANCES****Le Maire de la Commune du Lavandou,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;**Vu** le code de la commande publique du 01 avril 2019, notamment son article L2123-1,**Vu** le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique,**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 4 août 2020, par laquelle le Conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire « *de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » en vertu de l'article 10 de la loi 2009-179 du 17 février 2009 modifiant les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**Considérant** qu'il convient de conclure une convention avec un prestataire afin de permettre l'organisation d'un séjour au ski pour les enfants du « Lavandou Espace Jeunes »,**DECIDE****Article 1 :** Une convention sera conclue avec l'EURL ARNOUX VACANCES, Centre de Vacances « L'Eyssina » sise Sainte-Marie – 05560 VARS, en vue de l'organisation d'un séjour au ski du 13 au 17 février 2022 pour les enfants inscrits au « Lavandou Espace Jeunes ».**Article 2 :** Le montant de la dépense à engager, sur une base de 20 enfants et de 3 animateurs accompagnateurs, s'élève à 13 256.92 €.**Article 3 :** Il est précisé que la convention prévoit un remboursement intégral en cas d'annulation pour cause de COVID.**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal**Article 5 :** Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

FAIT AU LAVANDOU, le 16 décembre 2022


Le Maire,
Gil BERNARDI